Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE
27 Rue Dom Ceillier – 55014 BAR LE DUC Cedex– Tél : 03.29.79.03.31
Mail : fdc55-contact@chasseurdefrance.com – Site Internet : www.fdc55.com

DECISION N° 2023-88-PC du 15 Septembre 2023

modifiant la décision 2023-75-PC du 30 Juin 2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

DECIDE

Article 1 OBJET :

La présente décision a pour objet de modifier la décision n°2023-75-PC du 30 Juin 2023.
Elle fixe à son annexe jointe la liste des attributions de plan de chasse modifiées pour la campagne 2023/2024.
Les autres articles de la décision n°2023-75-PC du 30 Juin 2023 demeurent inchangés.

Article 2 EXECUTION :

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. En outre, chaque bénéficiaire recevra l'extrait de l'annexe le concernant.

Article 3 RECOURS :

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formulant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.
Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à BAR LE DUC, le 15 Septembre 2023

LE PRESIDENT,

Hervé VUILLAUME

Au lieu de lire

ter_reference	sanglier_demandeur_nom_55	SAI	SAI DE A	CHI-A	CHIA DE A	Tarif CHIA	CHI-J	CHIJ DE A	CEI	CEI DE A
03.003	FC THONNE LES PRES	2		4		25,00 €	4		1	

Lire

ter_reference	sanglier_demandeur_nom_55	SAI	SAI DE A	CHI-A	CHIA DE A	Tarif CHIA	CHI-J	CHIJ DE A	CEI	CEI DE A
03.003	FC THONNE LES PRES	2		4		25,00 €	4		1	